



PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité



RN164
MISE À 2X2 VOIES

INFC GUERLÉDAN

MAI 2025
NUMÉRO 3



Futur viaduc du Poulancré - photomontage SCE/AEI

LANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVU EN 2026

La RN164, axe routier structurant Est-Ouest desservant le centre Bretagne, assure la liaison entre Châteaulin et Montauban-de-Bretagne en reliant les communes de Loudéac, Rostrenen et Carhaix. Cette route est une des trois routes nationales irriguant la péninsule bretonne.

A ce jour, 82 % du linéaire de la RN164 est aménagé en route à 2x2 voies. En 2025, à l'exception de celui de Guerlédan, les derniers secteurs encore aménagés en route à 2 voies sont tous en travaux, à Rostrenen, Plémet et Merdrignac.

L'opération dans le secteur de Guerlédan a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, prorogé de 5 ans jusqu'en 2029. La section devrait entrer en travaux en 2026, sous réserve du bon déroulement des différentes procédures.

Une première tranche de travaux est inscrite dans le volet mobilité du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, signé le 1^{er} juillet 2024 par le préfet de région et par le président de la Région Bretagne. Cette première tranche est financée à hauteur de 45 M€, pour la mise à 2x2 voies de la section ouest entre Caurel et le futur échangeur ouest à Kermur. Le reste des travaux devrait être financé dans le cadre du prochain CPER, permettant ainsi l'achèvement de l'aménagement de l'itinéraire RN 164.

La section de Guerlédan en chiffres



11,5 km à 2x2 voies

13 ouvrages d'art dont
un viaduc de 250 mètres de long et
25 mètres de haut

2 échangeurs

6 bassins d'assainissement des
eaux pluviales

130 millions d'euros
50 % État, 50 % Région Bretagne

UN TEMPS D'ÉCHANGE RICHE ENTRE L'ÉTAT ET LES RIVERAINS

Les services de l'État ont organisé, mardi 17 septembre 2024, une réunion d'information sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 à Guerlédan. L'occasion pour les habitants du territoire et usagers des infrastructures de rencontrer les équipes chargées de l'opération : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne pour la maîtrise d'ouvrage du projet et ses aspects fonciers, la direction régionale des routes de l'Ouest (DIRO) pour la maîtrise d'œuvre et le Département des Côtes-d'Armor chargé du pilotage de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Cette réunion, présidée par le préfet des Côtes-d'Armor, a pris la forme de tables thématiques permettant au public de se renseigner et d'échanger très librement sur tous les aspects du projet.

Les impacts environnementaux, acoustiques et paysagers, ainsi que leurs implications potentielles en termes de prix de l'immobilier notamment, ont fait l'objet de questionnements par les riverains. Les exploitants agricoles ont manifesté des préoccupations concernant l'emprise des travaux sur leurs exploitations.

Ce temps d'échange a permis de faire remonter des attentes fortes en matière de sécurité, en particulier pour la voie verte et les traversées piétons et cycles au niveau de Pont-Quémer. De nombreuses questions ont été posées sur le déroulé et la durée du chantier. Les riverains ont exprimé également des préoccupations relatives aux nuisances sonores pendant les travaux et aux conditions de circulation ou d'accès pendant et après les travaux.

Le maître d'ouvrage a garanti que tous les itinéraires pratiqués actuellement seront rétablis grâce à des ouvrages d'art et à des voies de desserte spécifiques. Un itinéraire de substitution permettra également aux véhicules non autorisés sur la 2x2 voies de circuler.

La protection des riverains face aux nuisances sonores est une priorité pour les services de l'État qui ont initié, depuis 2013, des démarches sur le sujet (cf. ci-contre). Le Préfet s'est engagé à réaliser des relevés acoustiques, après mise en service des infrastructures, pour vérifier le respect des seuils réglementaires.

Les équipes en charge du projet routier vont rester à l'écoute des riverains et veilleront à assurer leur bonne information sur l'avancement de l'opération.



Au foyer culturel de Guerlédan, un public nombreux a pu échanger autour des plans du projet, sur les différentes tables thématiques proposées



PROTÉGER LES RIVERAINS CONTRE LE BRUIT

Une étude de bruit a été réalisée lors des études préalables à la Déclaration d'utilité publique pour évaluer l'impact de la mise à 2x2 voies sur le niveau sonore autour de la route et déterminer les protections acoustiques nécessaires. La méthode utilisée a inclus la modélisation informatique en 3D, prenant en compte des mesures de bruit sur le terrain en 2013, des données de trafic, des informations topographiques et le profil du projet.

Des protections acoustiques sont nécessaires lorsque les seuils réglementaires sont dépassés.

Au regard des résultats de l'étude, 13 habitations isolées bénéficieront d'une protection de leur façade. A partir de 3 habitations voisines concernées, des merlons acoustiques seront mis en place. Cela concerne les sites de Coët-Prat, Saint-Elouan, Kergluchet, Carloize et Colmain. Les autres zones ne nécessitent pas de traitement, le bruit restant sous les seuils réglementaires après les travaux.

Un bureau d'études spécialisé en acoustique sera mandaté pour diagnostiquer les habitations concernées par les protections de façade. La DREAL prendra en charge les travaux engagés par ces propriétaires.

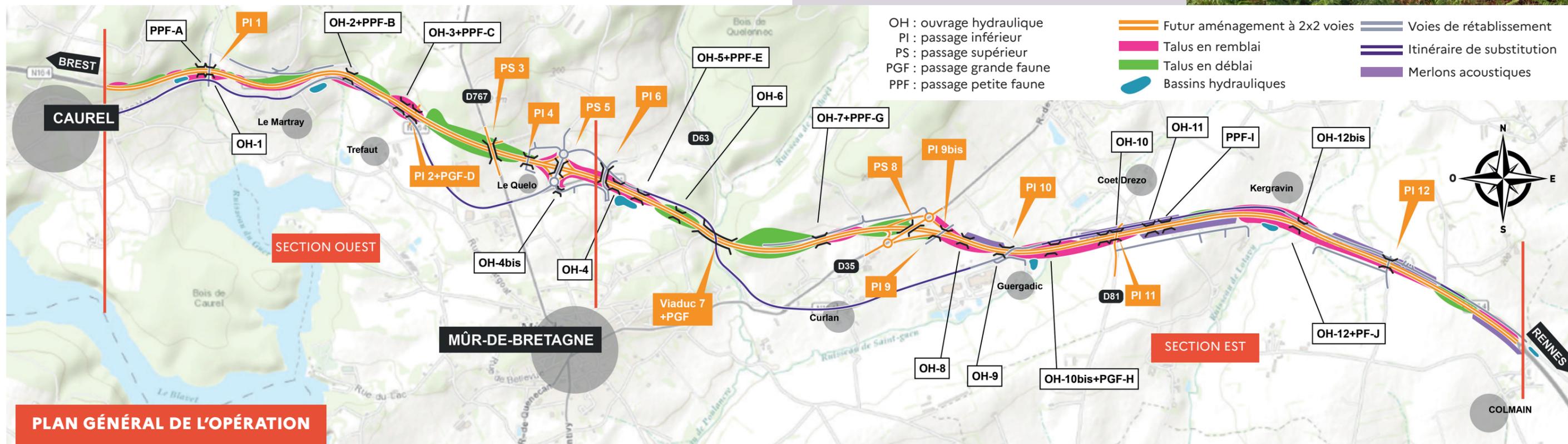
Après mise en service, les niveaux de bruit réels, et projetés à vingt ans, seront mesurés. En cas de dépassement des seuils réglementaires, des mesures correctives seront appliquées.

L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

La mise à 2x2 voies de la RN164 aura des impacts sur les propriétés et exploitations agricoles par la prise de surface ou la création d'effets de coupures liés à la fermeture de la majeure partie des accès à la route nationale.

Afin de les compenser, une procédure d'AFAFE a été proposée lors de la déclaration d'utilité publique du projet routier. Pilotée par le Département des Côtes d'Armor, elle permettra de travailler à un projet d'échanges parcellaires, facilité par la constitution, par la DREAL, d'une réserve foncière. L'objectif est de compenser les pertes de surface agricole de façon équitable, par l'attribution d'un parcellaire équivalent en qualité et en surface, et, si possible, optimisé par rapport à la situation existante. Sa mise en place a été validée par différentes commissions, et son périmètre ajusté lors d'une enquête publique menée en 2024 par le Département des Côtes d'Armor.

Un classement des terres est en cours afin de préciser leurs caractéristiques et d'assurer des échanges équitables. Le Département poursuivra la conduite de l'AFAFE, en parallèle du projet routier, pour aboutir à un nouveau parcellaire à l'horizon 2029. Les parcelles bâties seront acquises hors AFAFE, dans le cadre de négociations amiables en première intention.



PLAN GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

LE CALENDRIER DU PROJET

LES ÉTAPES RÉALISÉES

- 2013** ▶ Etudes préalables : diagnostic du territoire (enjeux, contraintes...), proposition de fuseaux de passage
- 2014** ▶ **JUIN - JUILLET**
Concertation publique n° 1 et bilan
- 2015** ▶ **JUIN 2014 À DÉCEMBRE 2015**
Etudes complémentaires
- 2016** ▶ **JANVIER - FÉVRIER 2016**
Concertation publique n°2 et bilan en mars
- 2017** ▶ **2016 - 2017**
Etude de la variante retenue et étude d'impact
- 2018** ▶ **SEPTEMBRE**
Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- 2019** ▶ **17 JANVIER 2019**
Déclaration d'utilité publique
- 2019-2025**
Etude de conception détaillée : route, ouvrages d'art, viaduc, paysage, signalisation, géotechnique, audit de sécurité...
- 2021** ▶ **2021-2025**
Constitution du dossier d'autorisation environnementale unique, y compris investigations complémentaires
- 2022** ▶ **NOVEMBRE**
Enquête parcellaire n° 1
- 2023** ▶ **NOVEMBRE - DÉCEMBRE**
Diagnostic archéologique
- 2024** ▶ **SEPTEMBRE**
Enquête parcellaire complémentaire

LES ÉTAPES À VENIR

- 2025** ▶ **2024-2025**
Procédures de contrôle et validation du dossier de conception détaillée.
- 2025**
Instruction du dossier d'autorisation environnementale pour une obtention de l'arrêté visée fin 2025 - début 2026.
- 2026** ▶ **1^È PHASE DE TRAVAUX**
1^{er} trimestre 2026
Défrichements section ouest.
- Obtention de l'arrêté de prise de possession anticipée des emprises.
- 2026-2027**
Construction des ouvrages d'art n° 3, 4, 5 et 6.
- 2027** ▶ **2028**
Travaux de voirie sur la section courante entre Le Quelo (PI 6) et Trefaut (PI 2).
Création de l'itinéraire de substitution du Martray et de la voie de désenclavement des établissements Senan.
- 2028** ▶ **2029**
Travaux de voirie sur la section courante entre Trefaut (PI 2) et la voie provisoire du Martray.
Réalisation des bretelles de l'échangeur ouest.
Construction de l'ouvrage d'art n° 2 et doublement du PI 1.
- 2029** ▶ **2030**
Travaux de voirie sur la section courante entre Trefaut (PI 2) et l'extrémité ouest à Caurel.
- 2030**
Mise en service section ouest.
- 2029** ▶ **2032** ▶ **2^È PHASE DE TRAVAUX**
Section est et viaduc, à contractualiser dans le prochain CPER.

INFORMEZ-VOUS SUR LE PROJET

Pour suivre les étapes du projet d'aménagement de la RN 164 - secteur de Guerliédan, rendez-vous sur le site de la DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/rn164-amenagement-du-secteur-de-mur-de-bretagne-r1101.html
Pour nous contacter : rn164-mur-de-bretagne.mmo.ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 02 99 33 44 82

Ce document est imprimé avec des encres végétales, sur un papier PEFC, par l'imprimerie certifiée Le Galliard à Cesson-Sévigné
Conception : MD Conseil & associés | Crédits photographiques : DREAL Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

